

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 98-280 du 12 Juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU le Décret n° 97-662 du 31 Décembre 1997 portant nominations à titre normal et civil dans l'Ordre du Mérite du Bénin ;
- VU la Demande de rectification de nom en date du 07 Mai 1998 formulée par Monsieur le Docteur ADANNOU ZONON Noël, B.P. 49 Abomey et les pièces justificatives jointes ;

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n° 97-662 du 31 Décembre 1997 portant nominations à titre normal et civil dans l'Ordre du Mérite du Bénin de certaines personnalités béninoises est rectifié comme suit :

.../...

Au Grade de Chevalier

Au lieu de :

Monsieur ADANHOU ZONON Noël, Médecin

Lire :**Monsieur ADANNOU ZONON Noël, Médecin**

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin

Fait à Cotonou le 30 Juillet 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,


Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,

**Grégoire-Gilbert GBENOU****Ampliations** : PR 4 - CC 2 - CS 2 - MINISTERES 18 - CES 2 - GCONB 10 - SGG 4 - HAAC 2 - MESGPR 2 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-CSM-DCCT 3 - BN-DAN-ONEPI 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 - JORB 2 - INTERESSE 1.